

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1163 accordant une Permission d'un mois à M. Antoniadis.

n° 1163

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 fixant le mode de recrutement, des auxiliaires européens

Vu le certificat médical en date du 18 octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence d'un mois, pour cause d'indisponibilité reconnue, est accordée à M. Antoniadis (Hercule), auxiliaire au service des travaux publiques, pour compter du 28 octobre 1949.

Art. 2

— Pour compter du 28 novembre 1949, M. Antoniadis (Hercule) est placé dans la position de congé sans solde.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.